

M. Pratt ajoute que la succursale dont il est le secrétaire compte 900 membres dont beaucoup sont lourdement atteints par la hausse du coût de la vie. Ils ont peine à subsister à même la faible somme des allocations. Dans la dernière phrase, il déclare:

Nous sommes d'avis que le célibataire qui touche une allocation d'ancien combattant ne devrait pas recevoir moins de \$50 et que cette allocation devrait être de \$100 pour l'ancien combattant marié.

Je passe maintenant à la lettre de M. J. H. Larkin, secrétaire de la succursale n° 4 (St-James) de la Légion canadienne à Winnipeg. Datée du 6 novembre 1951, elle est adressée au ministre des Affaires des anciens combattants, et se lit ainsi:

Monsieur,

La succursale n° 4 (St. James) de la Légion canadienne, B.E.S.L. a appris avec satisfaction que le Gouvernement a décidé d'augmenter immédiatement le taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants. Nous espérons que ce relèvement ne sera pas inférieur à un tiers de la pension, ce qui est le minimum préconisé par notre conseil général d'administration.

Si les mesures prises à l'égard de la pension d'invalidité constituent un pas dans la bonne voie, notre succursale tient à signaler très instamment que les mêmes conditions qui ont rendu ce relèvement si nécessaire et si pressant, jouent également en ce qui concerne les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Tout retard qui consisterait à remettre à l'an prochain le rajustement des allocations occasionnerait beaucoup de nouvelles souffrances.

M. Larkin termine sa lettre en exprimant l'espoir que le Gouvernement prendra une décision en ce sens dès la présente session. Je souligne le ton des deux lettres, et j'en ai d'autres, qui montre que les succursales de la Légion, les ex-militaires, apprécient réellement à sa valeur la mesure prise au sujet de la pension d'invalidité, et sont étonnés qu'aucune décision analogue n'ait été annoncée au cours de la présente session à l'égard des allocations aux anciens combattants.

J'ai une autre lettre du genre, datée de Winnipeg le 31 octobre 1951 et signée par le président de la succursale de Weston et Brooklands de la Légion canadienne, M. J. McNeil. Voici un passage de cette lettre adressée au ministre des Affaires des anciens combattants:

Cher monsieur,

Nous sommes très heureux d'apprendre que le Parlement a l'intention de présenter à la présente session une mesure législative portant relèvement du taux de base de la pension d'invalidité des ex-militaires, et nous prévoyons que le relèvement en cause sera conforme à la demande de la Légion canadienne.

Nous apprenons aussi, avec regret, qu'on n'a pas l'intention de relever les allocations aux anciens combattants à la même session, mais plutôt d'attendre à la session de 1952, où un comité des Affaires des anciens combattants sera chargé d'étudier le rapport entre les allocations et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[M. Knowles.]

Notre succursale de la Légion canadienne s'inquiète au plus haut point de la situation financière des pensionnés épuisés et prie le ministère de prendre, dès la présente session, des mesures propres à améliorer leur situation.

J'ai reçu d'autres lettres, également, que je ne prendrai pas le temps de lire maintenant, de la division des anciens combattants tuberculeux de Winnipeg, du secrétaire-trésorier de la division du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario, M. Cairns, et du président du comité des pensions et du rétablissement de la division impériale de Winnipeg, M. P. Johnson. J'en ai d'autres encore, une de la succursale de Fort-Rouge et ainsi de suite. Toutes ces lettres disent la même chose, à savoir que les succursales locales de la Légion, les habitants de la circonscription qui connaissent bien les intéressés, remercient le Gouvernement de la décision qu'il a prise de relever la pension d'invalidité dès la présente session. Mais ils ne s'expliquent pas que le Gouvernement ne prenne pas de mesures analogues à l'égard de l'allocation des anciens combattants. En somme, l'ancien combattant qui touche l'allocation est atteint dans la même mesure sinon davantage par la hausse du prix de la vie. Dans la plupart des cas, le montant avec lequel il doit vivre est moins élevé. Certes, si le Gouvernement admet qu'il est juste de relever la pension, il doit reconnaître qu'il est juste au même titre de relever l'allocation et ce dès la présente session.

Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais, prendre quelques minutes pour expliquer les circonstances particulières à certains cas, surtout à cette heure où on augmente certaines pensions. Ainsi, le préopinant a longuement parlé de la pension de vieillesse et de la suppression de l'évaluation des ressources. A la vérité, il a consacré tout son discours à ce sujet. Il y a aussi que le barème de la pension d'invalidité est relevé. Puis des rumeurs circulent au sujet du régime de pension des employés du National-Canadien, qui serait modifié. Voilà pourquoi beaucoup d'ex-militaires que je connais et qui entendent parler de ces modifications, vont jusqu'à espérer que leur situation s'améliorera.

Et pourtant, je vais montrer, par certains exemples que je mentionnerai tantôt, qu'au point où en sont les choses, certains hommes qui ont servi le pays, surtout au cours de la première guerre mondiale, ne peuvent entrevoir une amélioration de leur sort, bien qu'on fasse une révision, dans le moment, de toutes les mesures de pensions.

Mon premier exemple sera celui d'un ancien combattant qui demenre à Brooklands (Manitoba), village situé dans la banlieue de Winnipeg. J'invite les députés à bien écouter,